



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 4725

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'étiquetage en langue anglo-américaine des produits de consommation. En interdisant d'imposer la langue française sur de tels produits, la Commission européenne priverait la majorité des consommateurs français de la compréhension de la composition des produits souhaités, ainsi que de leur utilisation normale. Devant les risques que cela suppose tant sanitaires qu'économiques au regard de la baisse de la consommation qui pourrait résulter de la méfiance générée, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement pour lutter contre cette insécurité alimentaire en évitant l'infantilisation du consommateur responsable par le recours excessif aux pictogrammes et aux images.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-1025 du 1er août 2002 modifiant les dispositions du code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires a ajouté à l'article R. 112-8 du code de la consommation une disposition prévoyant que les mentions d'étiquetage prévues par le chapitre II de ce code peuvent figurer en outre dans une ou plusieurs autres langues que le français. Cette disposition, introduite à la demande de la Commission européenne, vise à clarifier le droit applicable en France, afin de garantir aux opérateurs du secteur agroalimentaire qu'ils peuvent faire figurer dans l'étiquetage des denrées alimentaires les mentions obligatoires dans d'autres langues, en plus du français. Ce dispositif permet aux fabricants de denrées alimentaires de concevoir des étiquetages multilingues, destinés à accompagner des produits commercialisés dans plusieurs Etats membres de la Communauté. Cependant, cette modification ne remet pas en cause l'obligation de faire figurer en langue française l'ensemble des mentions obligatoires. L'information des consommateurs français continuera donc d'être assurée par des mentions rédigées en langue française, l'emploi de mentions dans d'autres langues ou de pictogrammes ne pouvant en aucun cas s'y substituer.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4725

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3517

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 751